

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASCO 85 Lycées municipaux - Subventions (67.050 euros) pour le soutien aux projets éducatifs.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution des subventions de fonctionnement aux lycées municipaux pour le financement des projets éducatifs ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 17 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions de fonctionnement sont attribuées aux lycées municipaux pour le financement de projets éducatifs selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante de 67.050 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO